

**SECTEUR DE FORMATION 08 – ENVIRONNEMENT ET  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

***TECHNIQUES DU MILIEU NATUREL***  
**(DEC 147.A0)**

**TABLEAUX D'HARMONISATION**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Présentation</b> .....	2
<b>Information sur les tableaux d'harmonisation</b> .....	3
<b>Tableaux d'harmonisation</b>	
<i>Récolte de la matière ligneuse et Techniques du milieu naturel</i> voie de spécialisation Aménagement de la ressource forestière .....	4
<i>Techniques du milieu naturel</i> voie de spécialisation Aménagement de la ressource forestière et <i>Récolte de la matière ligneuse</i> .....	5

## Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordres lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intra-ordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise au jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme *Techniques du milieu naturel* (DEC 147.A0) ont permis d'identifier des compétences communes avec d'autres programmes d'études.

## Information sur les tableaux d'harmonisation

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence<sup>1</sup> et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme, l'année d'approbation, son nombre de compétences ou de modules, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance »; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination. » Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.

---

<sup>1</sup> Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

**Programme de provenance :** *Récolte de la matière ligneuse* (1996)

**Programme de destination :** *Techniques du milieu naturel*, voie de spécialisation Aménagement de la ressource forestière (2004)

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme *Récolte de la matière ligneuse* peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme *Techniques du milieu naturel*, voie de spécialisation Aménagement de la ressource forestière, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

<b><i>Récolte de la matière ligneuse</i></b> DEP – 5190 1996 19 compétences, 900 heures		<b><i>Techniques du milieu naturel</i></b> Voie de spécialisation Aménagement de la ressource forestière DEC – 147.A0 2004 22 compétences, 2 040 heures	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
233221 et	Appliquer les règles de santé et de sécurité au travail	044N	Appliquer des mesures relatives à la santé et à la sécurité
233321	Administrer les premiers soins		
233343 et	Associer des modalités d'intervention à diverses notions de traitement sylvicole	00KY	Effectuer des travaux sylvicoles antérieurs à la récolte
233394	Effectuer la plantation d'arbres et l'entretien d'un peuplement		

**Programme de provenance :** *Techniques du milieu naturel*, voie de spécialisation Aménagement de la ressource forestière (2004)

**Programme de destination :** *Récolte de la matière ligneuse* (1996)

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme *Techniques du milieu naturel*, voie de spécialisation Aménagement de la ressource forestière peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme *Récolte de la matière ligneuse*, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

<b><i>Techniques du milieu naturel</i></b> <b>Voie de spécialisation</b> <b>Aménagement de la ressource forestière</b> <b>DEC – 147.A0</b> <b>2004</b> <b>22 compétences, 2 040 heures</b>		<b><i>Récolte de la matière ligneuse</i></b> <b>DEP – 5190</b> <b>1996</b> <b>21 compétences, 900 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
044N	Appliquer des mesures relatives à la santé et à la sécurité	233221 et 233321	Appliquer des règles de santé et de sécurité au travail  Administer des premiers soins
00KY	Effectuer des travaux sylvicoles antérieurs à la récolte	233343 et 233394	Associer des modalités d'intervention à diverses notions de traitement sylvicole  Effectuer la plantation d'arbres et l'entretien d'un peuplement